



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ASP

Agence de Services  
et de Paiement

# PAC 2023

Mise en œuvre du système de suivi des surfaces agricoles en temps réel (3STR) et Contrôles Sur Place : instruction, contrôle droit à l'erreur

# Sommaire

- 1.** Principales évolutions de la PAC 2023-2027
- 2.** Instruction des aides avec le système de suivi des surfaces en temps réel et interactions bénéficiaire / administration
- 3.** Modifications de déclaration
- 4.** Contrôles sur Place

# 1. Principales évolutions de la PAC 2023-2027

# La PAC 2023-2027

## Une nouvelle approche du Système d'Informations et de l'Instruction

→ Un changement de paradigme avec :

- 📄 La généralisation du Système de Suivi des Surfaces en Temps Réel (3STR) pour libérer le paiement
- 📄 La mise en place du droit à l'erreur
- 📄 Un Système d'apurement par la performance / rapport annuel de performance de chaque Etat membre

→ Le cœur du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) des aides PAC est défini par la commission européenne:

- 📄 Tous les Etats Membres partagent les changements inhérents à cette nouvelle programmation
- 📄 La capacité du système à assurer un paiement conforme est un enjeu collectif majeur, évalué par la commission européenne au travers d'audits et de contrôles qualité (déclaration des exploitants, Registre Parcellaire Graphique, Système de Suivi des Surfaces)

# La PAC 2023-2027

## Une nouvelle approche du Système d'Informations et de l'Instruction

### Ce qui demeure :

- Une **déclaration géospatiale** annuelle à réaliser via Telepac
- Un outil de mesure des surfaces : le système d'identification des parcelles de référence au travers du **Registre Parcellaire Graphique** (avec mise à jour triennale)
- Une base des exploitants > identification nationale des exploitants (y compris avec les autres Organismes Payeurs)

# La PAC 2023-2027

## Une nouvelle approche du système d'information et de l'instruction

### Ce qui change :

- Le paiement de la demande d'aide est conditionné à son instruction par le 3STR :
  - en 2023, pour l'aide de base, l'aide redistributive, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels et certaines aides couplées végétales
  - à partir de 2024, pour tous les dispositifs surfaciques hors conditionnalité
- La possibilité pour le bénéficiaire d'interagir avec l'administration avec la mise en place du droit à l'erreur :
  - le 3STR permet à l'exploitant de connaître le résultat de l'instruction de l'éligibilité du couvert dans son espace TelePAC (calcul de feux) et d'apporter les justificatifs complémentaires nécessaires, notamment via des photos géolocalisées
  - l'exploitant peut modifier sa déclaration sans pénalités jusqu'au 20 septembre 2023.

# La PAC 2023-2027

## Une nouvelle approche du système d'information et de l'instruction

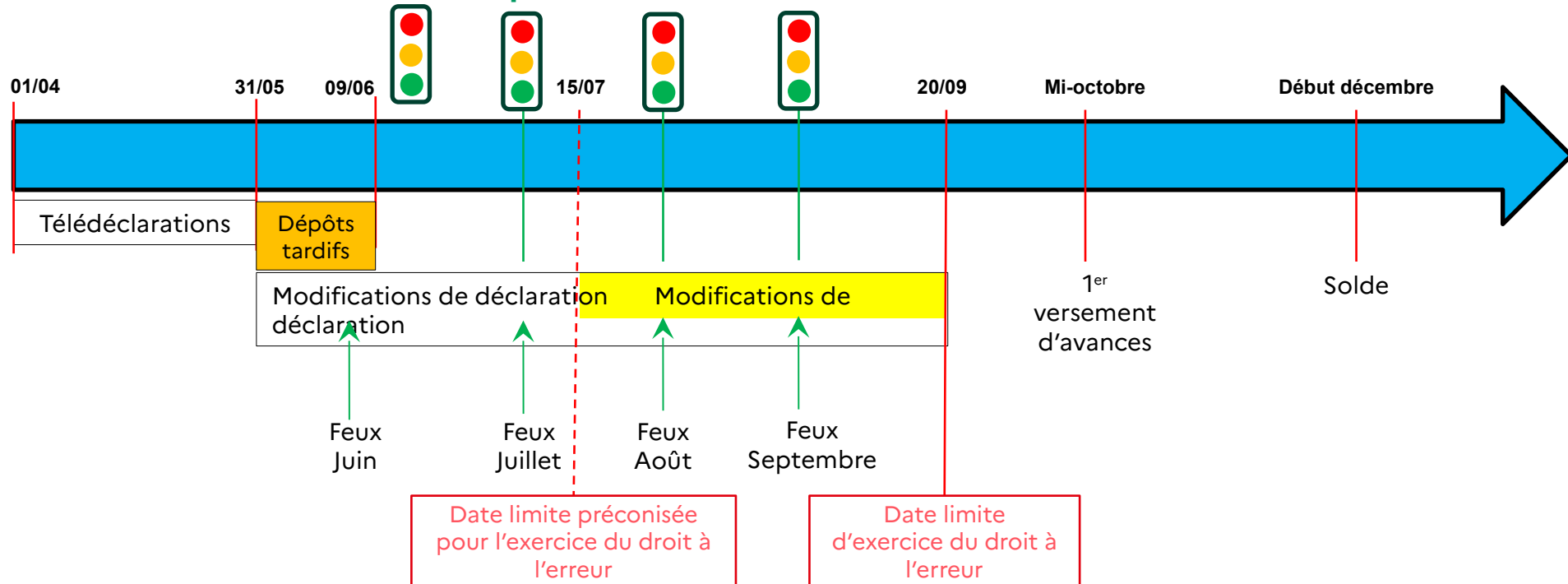
### Ce qui change :

→ Les contrôleurs ont plusieurs cadres d'action :

- Pour l'instruction, ils doivent **confirmer les cultures**
  - soit dans le cadre de Déplacements Terrain du 3STR, avec droit à l'erreur possible
  - soit dans le cadre des contrôles sur place si les dispositifs ne peuvent être instruits avec le 3STR. Dans ce dernier cas, des réductions de pénalités sont appliquées, sans droit à l'erreur possible
- Par ailleurs, ils doivent **vérifier des proratas des Zones de Densité Homogènes ou des caractéristiques de Surfaces Non Agricoles**, relevant d'une aide à l'instruction permettant de libérer le paiement, avec exercice possible du droit à l'erreur

# Calendrier prévisionnel de la campagne 2023

## Aides surfaces – Vision exploitants





# Actions des contrôleurs ASP à compter de 2023

Déplacements terrains des contrôleurs à partir de 2023

3STR, relevant du contrôle administratif, avec droit à l'erreur possible :

- Objectif : Compléter l'instruction de l'aide pour permettre le paiement
- Pour l'exploitant : communication des feux à la parcelle dans TelePAC

Contrôle Sur Place, pour les critères non suivis par 3STR, avec une assiette contrôlée de 5%, sans droit à l'erreur possible :

- Objectif : Assurer le contrôle d'un échantillon de bénéficiaires pour confirmer la conformité du paiement
- Pour l'exploitant :
  - Compte-Rendu de Contrôle, soumis à contradictoire
  - Réductions possibles des aides

*Réussir la mise en place du 3STR et augmenter son champ d'application contribue à réduire la pression de contrôle sur les exploitants au fil du temps*

# Actions des contrôleurs ASP à compter de 2023

Déplacements terrains des contrôleurs à partir de 2023

3STR, relevant du contrôle administratif, avec droit à l'erreur possible :

Ce qui est instruit par le 3STR en 2023 :

- Aide de base / redistributive
- ICHN

- Aides couplées végétales

Actions des contrôleurs ASP :

- Analyse des cas non conclusifs
- Demande d'acquisition de photos géolocalisées
- Déplacements Terrain pour confirmation du couvert
- Visites Instruction pour les Zones de Densité Homogène ou pour vérifier une SNA

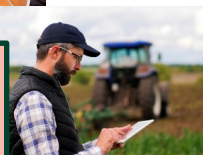
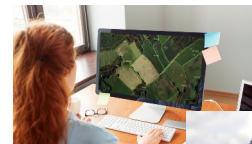
Contrôle Sur Place, avec une assiette contrôlée de 5%, sans droit à l'erreur possible :

Ce qui relève des CSP en 2023 :

- Ecorégime
- ICHN en partie
- BCAE (1%)
- MAEC, aides bio

Actions des contrôleurs ASP :

- CSP préparé graphiquement avec imagerie
- Constats terrain et documentaires : couverts si doute imagerie, mélange de légumineuses, utilisation phytos, présence haies et éléments topographiques, contrôles ICHN (effectifs, autoconsommation), contrôles MAEC-Bio



# Contrôle qualité

**Le 3STR fait l'objet d'un contrôle qualité annuel dont les résultats sont transmis à la Commission européenne. Ce contrôle qualité est obligatoire, au même titre que deux autres contrôles qualité : celui qui concerne le RPG et celui de la déclaration.**

## Principes :

- toutes les interventions sont à évaluer par le biais d'un **échantillon de parcelles ou d'îlots**
- Les DR-ASP doivent retracer, selon le contrôle qualité concerné, **le contour d'îlots, le contour de parcelles ou vérifier le couvert des parcelles**, sur la base d'images satellites de très haute résolution fournies par la Commission ;
- un ensemble de tests est calculé sur cet échantillon, et compilé à l'échelle nationale et par intervention, selon la méthodologie de la Commission ;
- les rapports établissant les taux de conformités et de non conformités sont à envoyer tous les ans à la Commission.

Cet exercice se déroule en parallèle de la campagne 3STR.

## 2. Instruction des aides avec le système de suivi des surfaces en temps réel et interactions bénéficiaire / administration

# Différencier les deux systèmes : RPG et 3STR

## RPG : pour mesurer des surfaces

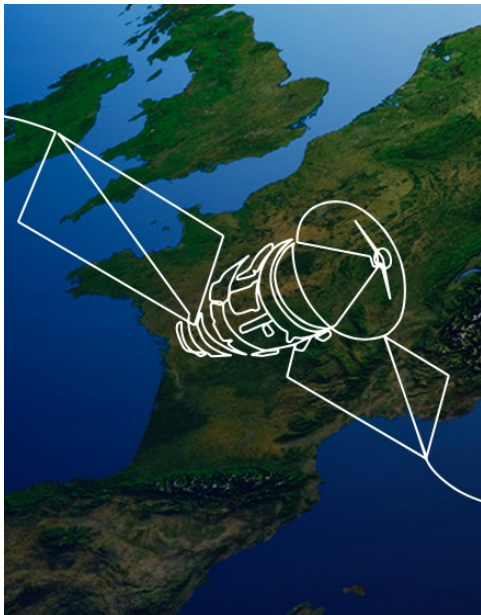
- Le RPG demeure une brique obligatoire pour le calcul des surfaces (îlots de référence, SNA de référence et proratas/ZDH de référence)
- Utilisation des orthophotos à 50 cm de résolution, renouvelées par tiers tous les ans
- Contrôle qualité obligatoire tous les ans (*Trop d'erreurs sur le RPG implique un impact financier important*)

**Conclusion: le RPG sort du contrôle sur place par télédétection (5% des exploitations chaque année jusqu'alors) et est mis à jour à travers le travail conjoint DDT / IGN sur les ortho-photos renouvelées par tiers complété si nécessaire par des visites instruction**



# Différencier les deux systèmes : RPG et 3STR

## 3STR



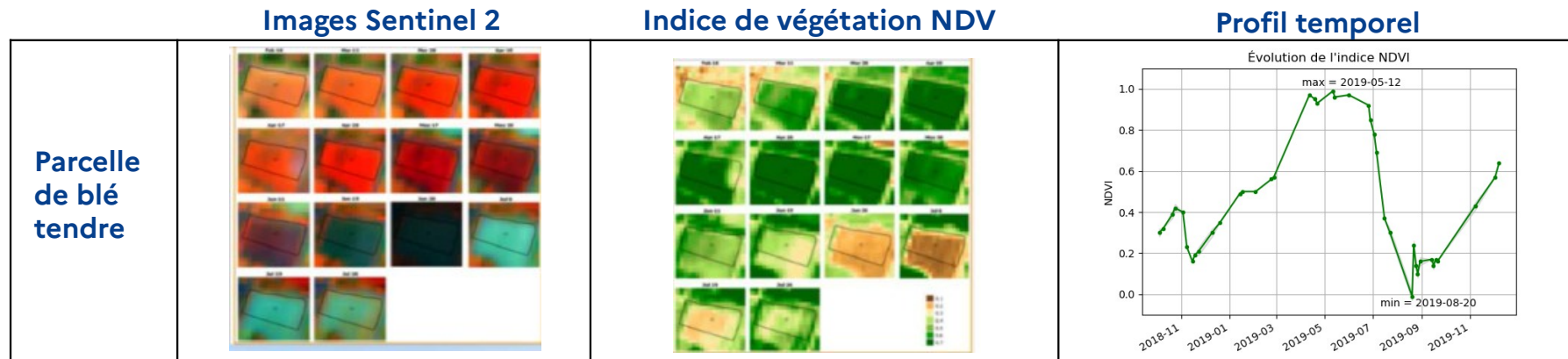
- Une nouvelle brique obligatoire pour suivre les couverts agricoles
- Utilisation d'images à 20 m de résolution acquises régulièrement
- Mise en place du 3STR possible grâce à deux avancées technologiques majeures: la disponibilité des images et l'intelligence artificielle

**Ce n'est pas du contrôle des parcelles mais du suivi : à cette résolution seule l'évolution du couvert peut être vue, les mesures d'îlots ou de parcelles sont impossibles**

# La détection des couverts et de l'activité agricole

Que voit-on grâce aux images Sentinel ?

- L'évolution de certains marqueurs, comme l'indice de végétation (NDVI), sur les parcelles
- Des événements qui se produisent sur les cultures : fauche des prairies, récolte,...
- L'analyse de ces indicateurs par intelligence artificielle permet de déterminer la nature du couvert et de détecter certains actes techniques sur les parcelles



# Processus général du 3STR

L'analyse automatique par intelligence artificielle constitue la **première étape** du 3STR

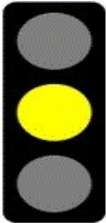
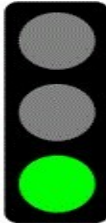
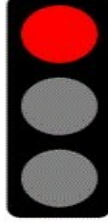
Si la phase automatique ne permet pas de conclure sur les couverts ou l'activité agricole, d'autres phases d'instruction par expertise humaine sont menées:

- Expertise des images satellites et des profils
- Analyse des photos géolocalisées prises par les exploitants
- Déplacement terrain

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étapes

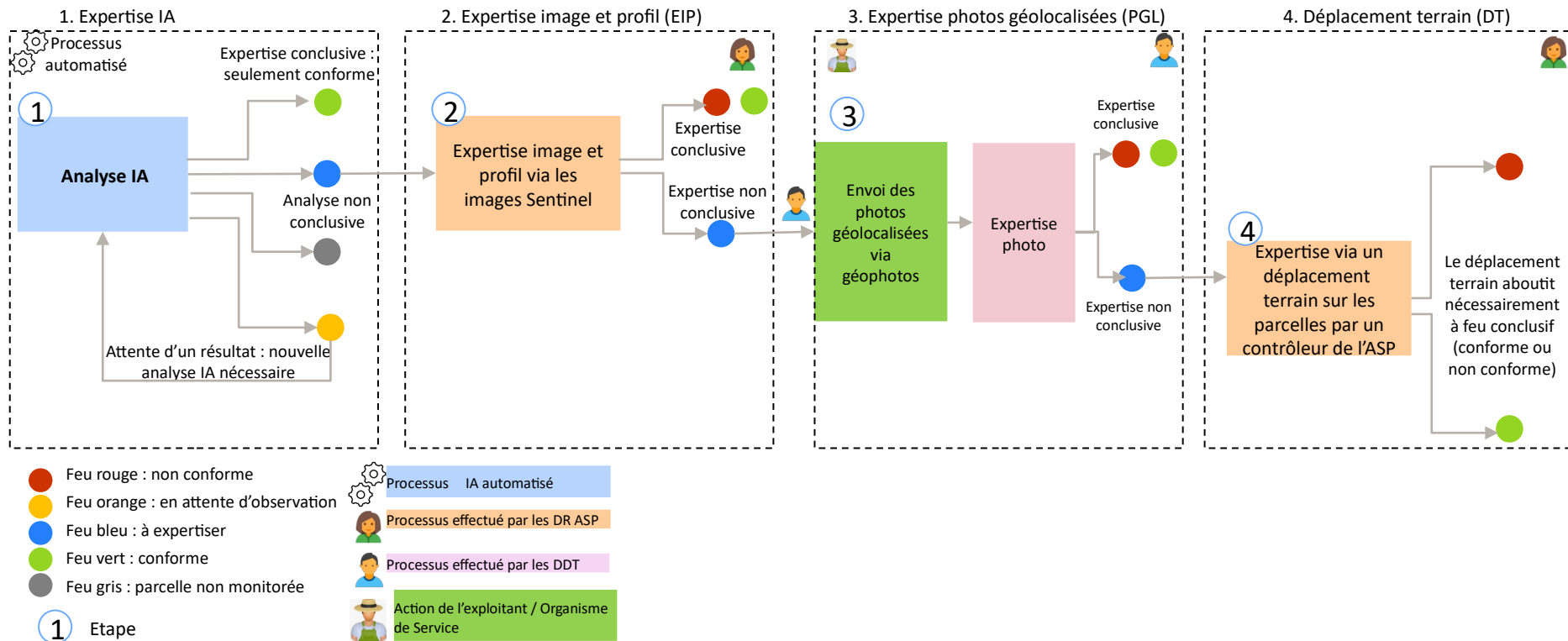
L'objectif étant de conclure sur toutes les parcelles :

- Utilisation de couleurs synthétisant les informations

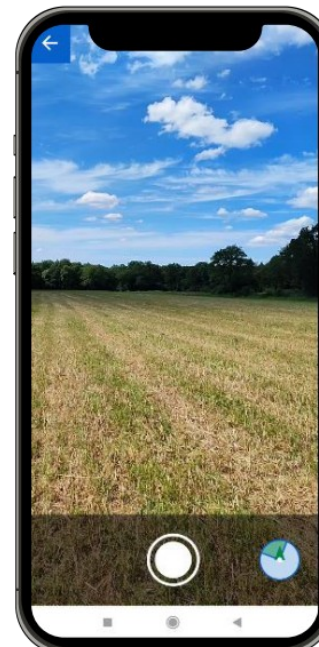
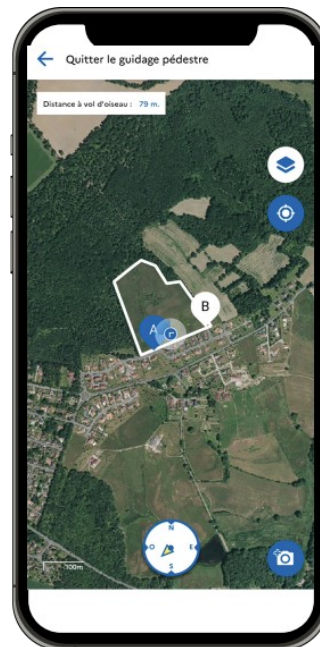
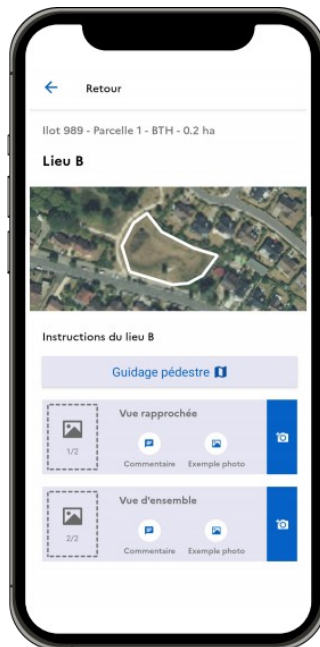
	Couvert non détecté ou non identifié sur la parcelle (trop tôt) <b>OU</b> expertise administration en cours <b>OU</b> sollicitation de l'exploitant en cours (photo géolocalisée),		Bonne détection d'un couvert sur la parcelle, demande d'aide OK		Absence de couvert sur la parcelle <b>OU</b> présence d'une surface non cultivée importante <b>OU</b> erreur de couvert
--	--	--	---	--	---



# Processus général du 3STR à la parcelle



## Outils d'instruction : prise de photos géolocalisées par les exploitants avec l'application telepac Géophotos



## Outils d'instruction : prise de photos géolocalisées par les exploitants avec l'application telepac Géophotos

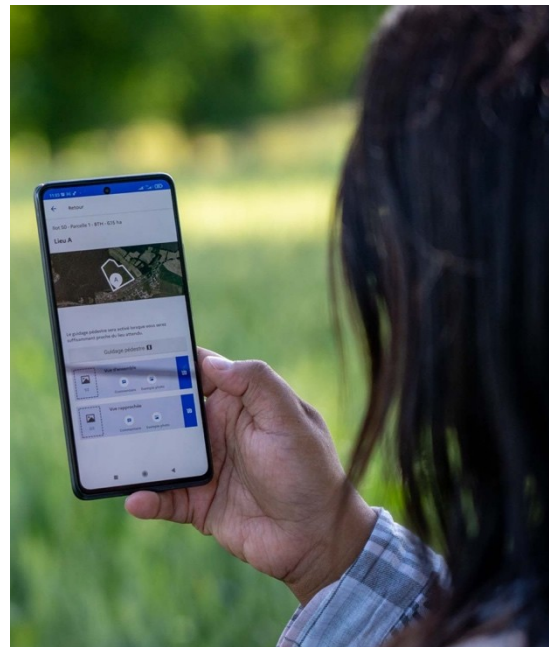


- Une application sur smartphone
- Mise à disposition par l'administration
- Téléchargeable sur « le store » Android et Apple
- L'application guide l'exploitant dans sa prise de photos, sur des lieux précis, puis dans l'envoi des photos à l'administration
- L'application est disponible y compris hors connexion réseau téléphonique (y compris en « zones blanches »). Seul l'envoi des photos nécessitera une connexion (4G ou à domicile).
- L'exploitant peut déléguer la réponse à un organisme de service ou à une personne de sa connaissance disposant d'un smartphone (voisin, famille, etc...)

## Déplacements terrain réalisés par un contrôleur de l'ASP dans le cadre de l'instruction du 3STR

### Le déplacement terrain n'est pas un contrôle sur place.

- L'exploitant est notifié d'un déplacement terrain sur ses parcelles dans les 15 jours qui le précèdent (envoi mail): la présence de l'exploitant n'est pas demandée (sauf en cas de problèmes d'accessibilité identifiés en amont), il est simplement prévenu de la démarche.
- L'agent de l'ASP se déplace et utilise un outil de déplacement terrain (similaire application telepac Géophotos) et prend les photos de la ou des parcelles concernées puis statue sur le couvert ou l'activité agricole.
- En cas d'écart, l'exploitant est invité à réaliser une modification de déclaration.



# Communication à l'exploitant des résultats du 3STR

## Les nouvelles interactions administration / bénéficiaires en synthèse

- **Communication régulière à l'exploitant des feux :**
  - 4 calculs de feux (début juin, début juillet, début août et début septembre) pour tenir compte des calendriers culturaux
  - Action de l'exploitant / son OS : [consultation de l'espace telepac](#) pour décider ou non d'une modification de déclaration en cas de feu rouge (changement de couvert ou retrait de la parcelle, avant le 20 septembre)
- **Demande de réalisation de photos géolocalisées :**
  - Sur demande de l'administration (mail + SMS)
  - Action de l'exploitant / son OS : [Réalisation de la photo et transmission via l'application telepac Géophotos](#), rapidement après la demande et au maximum dans les 15 jours (risque d'inéligibilité en cas de doute)
- **Nécessité d'un Déplacement Terrain d'un agent de l'ASP:**
  - Sur les cas non conclusifs après demande d'acquisition de photos géolocalisées (ou à la place dans certains cas), avec notification préalable à l'exploitant
  - Action de l'exploitant / son OS : [Laisser opérer l'agent de l'ASP](#) en signalant à la DR ASP si la parcelle a un problème d'accessibilité ou la présence d'animaux

# 3. Affichage des feux et modification de déclaration

# Affichage des feux

## Dans telepac

Menu  
Téléprocédures

### Téléprocédures

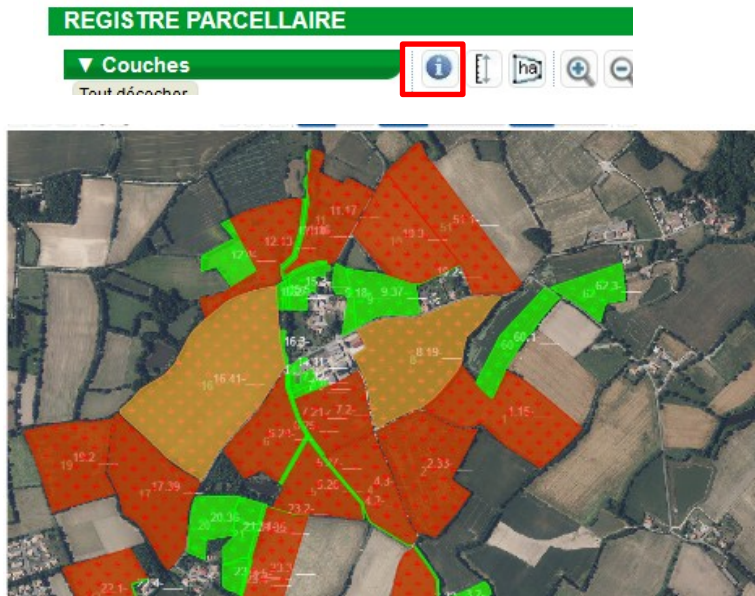
- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2023
- > Aide bovine Corse 2023
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023

The screenshot shows the telepac interface with a navigation bar at the top containing 'ACCUEIL', 'DECLARATION', and 'IMPORT/EXPORT'. Below this, a secondary bar has 'Identification', 'RPG', 'Récap. parcelles / assolement', 'Demande aides', 'Ecorégime et BCÀE8', and 'Effe'. A blue arrow points from the 'RPG' menu item to the 'REGISTRE PARCELLAIRE' page. On the left, a 'Téléprocédures' menu is shown with 'Dossier PAC 2023' highlighted in red. On the right, the 'REGISTRE PARCELLAIRE' page is shown with a 'Couches' section containing several layers, each with a checkbox. The 'Restitution des feux' layer is checked and highlighted with a red box. Other layers include 'Vos parcelles', 'Vos surfaces non agricoles', 'Vos zones de densité homogène', 'Vos SNA supprimées', 'Vos ZDH supprimées', and 'Communes'.


- En consultation simple (inutile de passer en modification) :
  - Le gestionnaire de couches est cliquable

# Affichage des feux

## Dans telepac



Parcelle rouge = feu rouge  
=> à regarder  
Parcelle verte = feu vert => RAS  
Parcelle orange = feu orange  
=> en attente

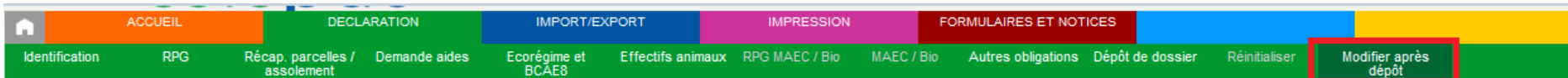
- En consultation simple (inutile de passer en modification) :
  - le  est cliquable et permet d'interroger la couche des feux
  - ou
  - en cliquant sur la parcelle, les informations s'affichent sous la carte



# Affichage des feux

## Dans telepac

- **Que faire si un feu est rouge ?**
  - Consulter les informations du feu
  - Vérifier ce qui a été déclaré sur la parcelle  
=> **s'il y a bien une erreur => il faut corriger la déclaration**



- Passer en mode modification (modifier après dépôt)
- Retourner sur le RPG et corriger les informations de la parcelle
- Vérifier ensuite en passant sur les écrans suivants qu'il n'y a pas d'autres modifications à faire (par exemple s'il s'agit d'une parcelle déclarée ou à déclarer pour la BCAE8 ou l'écorégime)
- => **Signer la déclaration** à nouveau pour que la modification soit prise en compte
- **En cas de désaccord avec le feu rouge => contacter la DDT**

# Modification de déclaration

## Dans Telepac => action de l'exploitant

Pour corriger :

- une erreur de déclaration
- des oublis, y compris dans le formulaire de demande d'aide
- signaler une modification (culture effective différente de celle prévue initialement, ...)

=> **Préalable** : la télédéclaration doit absolument avoir été signée avant la date limite de dépôt tardif.

=> **Modalité** : il suffit d'accéder à sa télédéclaration, de la modifier puis de la resigner pour que les modifications soient prises en compte

### Quand ?

- Dès que l'erreur ou l'oubli est détecté
- Recommandé **avant le 15 juillet** pour sécuriser l'instruction avant le paiement des avances en octobre
- Possible jusqu'au **20 septembre**

#### Téléprocédures

- > Dossier PAC 2022
- > Délégation à un organisme de services
- > Dossier PAC 2023
- > Aide bovine Corse 2023
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023

# Modification de déclaration

## Dans telepac => action de l'exploitant

### Attention :

- En cas d'ajout d'une demande d'aide : elle sera acceptée sous réserve que cet ajout soit encore contrôlable  
=> Il est essentiel de **vérifier le contenu de sa déclaration avant de signer** et de signaler rapidement un éventuel oubli
- Si la **modification n'est pas faite** et que l'exploitation a un **contrôle sur place** sur la parcelle, il sera trop tard. Si la parcelle n'est pas concernée par le contrôle, la modification reste possible (accident de culture, déclaration ou retrait d'une parcelle déclarée en IAE, ...).
- Les **formulaire DPB** ne sont pas concernés (ne sont pas des pièces du dossier PAC)  
=> dépôt impératif le **9 juin 2023 au plus tard**.

# Modification de déclaration

## Par papier => action de l'exploitant

- Cas particuliers :
  - Période BCAE 6 (si le début de la période est postérieur au 20 septembre)
  - Cultures secondaires (présence obligatoire *a minima* entre le 15 novembre et le 15 février)
  - Cultures dérobées pour les départements qui ont fixé des périodes tardives (débutant après le 20 septembre)

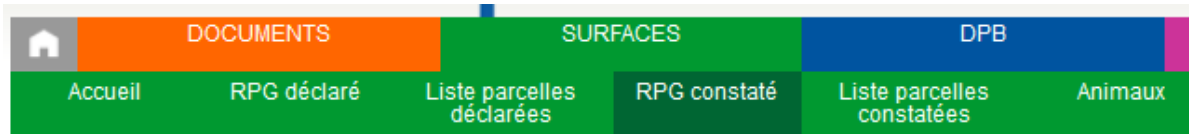
=> L'exploitant pourra signaler la modification par courrier auprès de la DDT **avant le début de la période de présence du couvert concerné sur la parcelle.**

=> Les modalités précises seront données en septembre au plus tard.

# Modification de déclaration

## Dans telepac => proposition de l'administration

- Au cours de la campagne, l'exploitant pourra consulter sa déclaration dans son espace telepac (Mes données et documents) :



=> Dès que l'instruction sera suffisamment avancée (à partir de fin juillet)

- S'il est d'accord avec les modifications effectuées par l'administration, il n'y a rien à faire

=> **Accord tacite si absence de réponse**

Menu  
Mes données  
et documents



# Modification de déclaration

## Dans telepac => proposition de l'administration

- **Comment visualiser les constats ?**
- Ces constats sur les parcelles seront affichés en vert dans le RPG et ne vont pas générer de pénalités pour l'exploitant. Aucune action ne sera requise de la part de l'exploitant.
- Les constats de contrôle sur place (CSP) sur les parcelles qui peuvent générer des pénalités seront affichés en rouge (plus tard dans la campagne).



**RPG CONSTATÉ**

▼ Couches

Tout décocher

<input type="checkbox"/>	Vos ilots déclarés
<input type="checkbox"/>	Vos parcelles constatées
<input type="checkbox"/>	Vos constats avec sanction financière
<input type="checkbox"/>	Vos constats sans sanction financière
<input type="checkbox"/>	Vos parcelles déclarées
<input type="checkbox"/>	Surfaces non agricoles constatées
<input type="checkbox"/>	Surfaces non agricoles déclarées
<input type="checkbox"/>	Zones de densité homogène constatées
<input type="checkbox"/>	Zones de densité homogène déclarées
<input type="checkbox"/>	Départements
<input type="checkbox"/>	Communes
<input type="checkbox"/>	SNA déclarées supprimées
<input type="checkbox"/>	Prairies Sensibles
<input type="checkbox"/>	Haies, mares et bosquets BCAE 1
<input type="checkbox"/>	Cours d'eau BCAE 1
<input type="checkbox"/>	Remembrement départemental

# Modification de déclaration

## Dans telepac ou par échange de courrier => proposition de l'administration

- **A l'initiative de l'administration :**

- Lors de l'instruction (hors RPG), la DDT peut identifier des erreurs, des incohérences ou des oublis
- **Exemple 1** : exploitation avec un portefeuille de DPB non nul, mais pas de demande d'aide de base/redistributive ou d'écorégime  
=> L'exploitant sera invité à corriger sa déclaration
- **Exemple 2** : une même surface a été déclarée par deux exploitants. La DDT identifie qu'il s'agit d'une erreur de tracé mais a besoin de la réponse des exploitants pour connaître le bon tracé et confirmer la surface  
=> L'exploitant répond à la DDT et propose le tracé correct => Le doublon est supprimé sans pénalité

# Modification de déclaration

Dans telepac ou par échange de courrier => proposition de l'administration

- **A l'initiative de l'administration :**

- **Cas liés à des informations insuffisantes sur telepac :**

- inéligibilité à l'écoringime dans la voie demandée par l'exploitant
- taux d'IAE pour la BCAE8 non atteint par l'exploitant

- **Autres cas :**

- absence de demande d'une aide couplée à la production végétale alors que les cultures déclarées sont éligibles
- oubli de déclaration des ovins et des caprins dans le formulaire « effectif animaux » pour les demandeurs ICHN alors que l'exploitant demande une aide ovine ou caprine
- pour les MAEC : oubli de demander l'aide alors qu'un engagement est en cours, oubli de déclaration des résiliations et des surfaces cibles par l'exploitant

- **Attention : la DDT ne peut pas détecter toutes les erreurs.** L'exploitant reste responsable de sa déclaration. Le droit à l'erreur permet simplement à la DDT de revenir vers l'exploitant si elle identifie une anomalie qui peut être remise en conformité ou l'absence d'une aide qu'il a omis de demander.



# Rôle des organismes de services : qui fait quoi ?

## Modification de déclaration et photos géolocalisées

- **Modification de déclaration :**

- J'ai fait ma télédéclaration seul => je modifie et je signe en autonomie
- J'ai donné **délégation à un OS** sans signature => **l'OS modifie la déclaration** et je **resigne**
- J'ai donné **délégation à un OS avec signature** => **l'OS modifie et signe la déclaration**

- **Demandes de photos géolocalisées (PGL) :**

- J'ai donné **mandat avec option PGL** => je reçois une demande de PGL, l'OS reçoit aussi cette demande
  - **En fonction des modalités d'accompagnement de l'OS** : l'OS peut prendre la PGL ou assurer une assistance à distance
- Je n'ai pas donné mandat => je dois faire la PGL  
(éventuellement en sollicitant de l'aide auprès de mon entourage)

# 4. Contrôles Sur Place

# Populations mises à Contrôle Sur Place

- **Sélection indépendante au sein de chaque population :**
  - 1<sup>er</sup> pilier Ecorégime
  - 1<sup>er</sup> pilier Aides couplées
  - ICHN
  - MAEC
  - BIO
  - BCAE

Concerne uniquement les demandeurs avec des critères non automatisés (mélanges, interrangs, jachères...etc)

Concerne tous les demandeurs

Tous les exploitants agricoles demandeurs ou non
- **Sélection aléatoire (25%) et sur critères d'analyse de risques (75% )**
- **5% des dossiers à contrôler au sein de chaque aide, en partie au sein de zones de contrôles. Assiette : bénéficiaires ayant au moins un critère non monitoré dans sa demande d'aide**
- **1% de tous les bénéficiaires pour les BCAE**

# Contrôles Sur Place

## Principaux Points de Contrôles - Ecorégime

### Voie des pratiques :

- Confirmation des cultures dans le cas de mélange
- Identification des cultures sous serres
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur prairies sensibles
- Vérification du taux de labour sur prairie
- Présence de couverts en interrang pour les cultures permanentes

### Infrastructures AgroEcologiques :

- Présence et vérification du type de jachère
- Vérification des parcelles de bordures
- Absence d'utilisation phytosanitaires
- Identification des cultures sous serre pour le taux d'IAE

# Contrôles Sur Place

## Principaux Points de Contrôles

### Aides couplées :

- Présence de la culture (avec compléments documentaires ponctuellement à l'initiative du contrôleur)
- Type de variété par contrôle documentaire le cas échéant

### ICHN :

- Effectifs de l'exploitation
- Surfaces fourragères et mode de valorisation des céréales (commercialisation VS autoconsommation)

### MAEC-Bio :

- Confirmation des Surfaces et linéaires faisant l'objet d'un engagement
- Contrôles documentaires et terrain selon les engagements

# Contrôles Sur Place

## Principaux Points de Contrôles – Bonnes Conditions AgroEnvironnementales (hors analyse 3STR)

### BCAE 3 « brûlage » et BCAE 5 « érosion » :

→ Déplacements terrain, majoritairement par constats induits

### BCAE 4 – « bandes et zones tampons le long de cours d'eau et fossés » :

→ Déplacements terrain avec préparation graphique

### BCAE 6 – « Couvert hivernal » et BCAE 7 – « rotation des cultures »:

→ Déplacements terrain avec constat de présence / absence du couvert

### BCAE 8 – « Biodiversité »

→ Déplacements terrain avec préparation graphique. Confirmation de l'atteinte des taux d'IAE et usages phytosanitaires

### BCAE 9 – « Protection des prairies sensibles »

→ Analyse d'imageries et déplacements terrain



*Contrôles induits possibles sur fragrance identifiée dans le cadre d'autres actions terrain*

# Actions terrain et cadres d'intervention des contrôleurs ASP

## Modalités de communication / interaction avec l'exploitant

	Déplacements Terrain 3STR et Visite Instruction	Contrôles par zonage	Contrôles à l'exploitation
<b>Cadre d'intervention</b>	Instruction de la demande d'aide avec droit à l'erreur possible, sans pénalité	Contrôle Sur Place, sans droit à l'erreur possible sur l'aide contrôlée dès lors que la notification du contrôle est émise	
<b>Aides, mesures</b>	Aide de base + ICHN	Ecorégime, majorité des aides couplées	ICHN (effectifs et distinction céréales consommés / commercialisés), MAEC, aides animales, aides couplées « production de semences », BCAA
<b>« Objectif » action menée par le contrôleur</b>	« Donner suite à une analyse non conclusive du 3STR ou confirmer une ZDH pour permettre le paiement »  <i>Confirmation de la culture, du prorata sur prairies, ou d'une Surface Non Agricole</i>	« Contrôler la conformité de la déclaration »  <i>Confirmer une culture, une pratique, ou la bonne gestion des Infrastructures AgroEcologiques</i>	« Contrôler la conformité de la déclaration »  <i>Analyser la gestion au sein de l'exploitation avec un contrôle documentaire</i>
<b>Modalités d'information de l'exploitant</b>	Notification préalable (par mail + courrier) + SMS suite à calcul de feux  Résultat dans l'espace TelePac	Notification préalable (par mail + courrier)  Compte-Rendu de Contrôle et Procédure Contradictoire Ecrite	
<b>Présence / absence et participation de l'exploitant</b>	Absence de l'exploitant, afin de réduire le temps de contrôle et compte-tenu du plan de charge à assurer par l'ASP Exceptions : Passage nécessaire par la parcelle d'un tiers ou présence d'animaux (RDV préalable à l'initiative de l'exploitant)		Présence obligatoire avec assistance au contrôle nécessaire (contention des animaux, recherche de documents)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Merci de votre attention

**ASP**

---

Agence de Services  
et de Paiement